

Annex 17

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 2 décembre 2014

n° 29

page 2/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Adhésion de la commune de Châtellerault au réseau régional multi-acteurs de l'action extérieure en Poitou-Charentes et désignation d'un représentant

Depuis plusieurs années existait en Poitou-Charentes la coordination des associations de solidarité internationale (CASI Poitou-Charentes). Celle-ci, encouragée par l'état, a souhaité se transformer en réseau régional multi-acteurs (R.R.M.A), qui existent dans la plupart des régions françaises. Outre les organisations non gouvernementales (O.N.G), les associations de solidarité internationale et les associations de jumelage, ces réseaux proposent des services aux collectivités locales, aux entreprises et aux fondations ainsi qu'aux autres institutions engagées dans l'action internationale (services de l'état, universités, autres établissements d'enseignement supérieur, institutions de la santé, de l'agriculture, de l'éducation...etc).

La commune de Châtellerault est engagée dans l'action extérieure par ses jumelages et ses activités de coopération décentralisée. Elle accompagne aussi de nombreux acteurs de son territoire (associations, entreprises, institutions) dans le déploiement de leurs actions à l'international. Il est dans son intérêt de veiller à la bonne concertation des acteurs de son territoire avec les autres intervenants, bailleurs de fonds et partenaires et à leur formation.

Compte tenu de son expérience acquise dans la coopération européenne et dans l'aide publique au développement, les responsables de la CASI ont proposé à la commune de Châtellerault de participer à l'élaboration du futur RRMA qui verra le jour lors d'une assemblée constitutive le 13 décembre prochain.

Je vous propose donc de désigner un représentant de l'assemblée communale pour participer aux instances d'animation de ce réseau régional, créé sous statut associatif, baptisé RESODI (REseau de SOLidarité et de Développement International)

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU les conventions de coopération décentralisée et actes de jumelages ou pactes d'amitié signés avec les villes de Velbert (1965), Kaya (1976), Corby (1979), Castellon (1967), Hamilton (1993), Pila (1993), Bouctouche et Saint-Antoine (2009), et Herzogenaurach (2010) ;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient des associations engagées sur son territoire dans la coopération internationale comme le comité des jumelages de Châtellerault, l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération ou l'association Châtellerault Québec Acadie, mais aussi des institutions publiques comme l'IUT de Châtellerault ou la cité Branly, ainsi que l'ensemble des établissements scolaires et clubs sportifs engagés dans des actions d'échanges avec des partenaires internationaux;

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 2 décembre 2014

n° 29

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est de son intérêt en termes d'efficacité et de pertinence des actions de participer à un réseau régional multi-acteurs dont le but est de former des bénévoles et des professionnels, d'échanger des expériences et de proposer des coopérations actives entre acteurs du territoire régional;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'adhérer au RRMA

2°) de désigner Monsieur Daniel BEAUDEUX, conseiller municipal délégué aux solidarités, pour représenter la commune de Châtellerault à l'Assemblée Générale constitutive le 13 décembre 2014 et participer aux instances de création et d'animation du R.R.M.A dénommé RESODI.

Les dépenses relatives à la participation de la commune au réseau seront imputées au service relations internationales code service 4400 sous-fonctions 048.1 et 048.2

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9911
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

